



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL SAINT-FRANÇOIS
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 015
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ACHAT DES VÉHICULES
ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 614.1 du *Code municipal* et de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, ou d'une partie d'entre elles, une réserve financière à toute fin de sa compétence pour le financement de dépenses ;
- ATTENDU QUE la Régie doit s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour renouveler les véhicules et accessoires d'intervention de son service de sécurité incendie (SSI) ;
- ATTENDU QUE ladite réserve affecte l'ensemble des municipalités parties à l'entente ;
- ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat des véhicules et accessoires d'intervention entraînent des dépenses importantes ;
- ATTENDU QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière afin de répartir annuellement ces dépenses ;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jacques David à une séance ordinaire du conseil de la Régie tenue le 16 novembre 2021 et qu'un projet du règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- D' adopter le règlement numéro 015 créant une réserve financière pour le renouvellement des véhicules et accessoires d'intervention du SSI.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement de dépenses liées au renouvellement des véhicules et accessoires d'intervention du SSI.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence.

ARTICLE 4 DURÉE

La présente réserve a une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant approximatif de cette réserve sera de 350 000 \$, composé comme suit : 250 000 \$ relatif à l'achat des véhicules et 100 000 \$ relatif à l'achat des accessoires d'intervention.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement des dépenses prévues au présent règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

ARTICLE 6 MODE DE FINANCEMENT

Le conseil affecte, par résolution, un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées au renouvellement des véhicules et accessoires d'intervention du SSI.

ARTICLE 7 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le SSI, ou le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à ce service.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ à Valcourt, le 8ième jour du mois de décembre 2021.

Célyne Cloutier, secrétaire

Patrice Desmarais, président

Avis de motion:	16 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement	16 novembre 2021
Adoption du règlement :	08 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur	09 décembre 2021
Entrée en vigueur :	09 décembre 2021